



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
4 janvier 2013
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 24^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 novembre 2012. à 10 heures

Président : M. Stefanile (Italie)

Sommaire

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- f) Convention sur la diversité biologique
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire
- h) Harmonie avec la nature
- i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-57870X (F)



Merçi de recycler 



En l'absence de M. Talbot (Guyana), M. Stefanile (Italie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (A/67/341)

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/67/206, A/67/348 et A/CONF.216/16)**
- b) **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/66/218, A/66/278 et A/67/313)**
- c) **Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/67/335)**
- d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/67/295)**
- e) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/67/295)**
- f) **Convention sur la diversité biologique (A/67/295)**
- g) **Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire (A/67/25)**
- h) **Harmonie avec la nature (A/67/317)**
- i) **Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/67/175, A/67/314 et A/67/318)**

Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

1. **M. Gnacadja** (Secrétaire exécutif, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou

la désertification, en particulier en Afrique), intervenant par vidéo, présente au titre du point 20 e) de l'ordre du jour, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 66/201 de l'Assemblée générale et l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, figurant à la partie II de la note du Secrétaire général sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (A/67/295). Les efforts de la communauté internationale visant à définir la conduite à adopter devant le défi de la durabilité mondiale au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) ne pouvaient être plus opportuns, car il était urgent d'agir. Sans un engagement pour la restauration des terres dégradées vers un état sain et productif, la croissance rapide de la demande pour la nourriture, l'eau et l'énergie exigera plus de terres, ce qui aggravera encore le déboisement et la dégradation de l'environnement.

2. La principale section du rapport est consacrée à l'examen de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse à Rio +20, qui a permis de mieux faire connaître la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que son mandat principal à un niveau politique plus élevé. Dans le document final de la Conférence, « L'avenir que nous voulons » (A/RES/66/288), les dirigeants mondiaux, dans le cadre du développement durable, se sont engagés à prendre les moyens nécessaires pour créer un monde où la dégradation des sols ne sera plus un problème, à surveiller la dégradation des terres aux niveaux national, régional et international et à restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Les participants se sont dits déterminés à soutenir et renforcer la mise en œuvre de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal, y compris en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles en temps voulu.

3. Les participants ont pris acte de la décision de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à sa dixième session concernant la mise en place d'un groupe de travail spécial, en tenant compte de l'équilibre régional, pour analyser les moyens de fournir des

conseils scientifiques à ses parties. La question sera examinée plus avant à la deuxième Conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui se tiendra à Fortaleza (Brésil) du 4 au 7 février 2013. La Journée mondiale de 2012 pour la lutte contre la désertification a également été célébrée dans le cadre de la Conférence.

4. Le rapport signale que la prochaine réunion de haut niveau sur les politiques de lutte contre la sécheresse se tiendra à Genève du 11 au 15 mars 2013. La réunion devrait fournir un aperçu pratique des actions utiles fondées sur la science concernant la prévention de la sécheresse et la gestion des risques. Dans ce contexte, l'Assemblée générale voudra sans doute souscrire à l'engagement sans précédent des dirigeants mondiaux en faveur de l'élaboration de politiques sur des questions relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse à Rio +20 et inviter les États Membres et le système des Nations Unies à honorer ces engagements en priorité afin d'accélérer le progrès vers un développement durable.

5. **M. Momeni** (République islamique d'Iran) attire l'attention sur la récente visite du Secrétaire exécutif en République islamique d'Iran et demande comment les pays de sa région pourraient s'attaquer au phénomène climatique prévalent des tempêtes de poussière et de sable.

6. **M. Gnacadja** (Secrétaire exécutif, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique) estime qu'il faut s'attaquer aux causes mêmes des tempêtes de poussière et de sable en restaurant les terres dégradées. À cette fin, une coopération régionale en matière d'atténuation sera nécessaire, outre la définition des objectifs, l'identification des éléments vulnérables et l'intégration des engagements pertinents dans la planification et l'investissement national.

7. **M. Momeni** (République islamique d'Iran) demande des précisions sur la nature de la coopération potentielle entre sa région et les organisations internationales, telles que le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, pour faire face au problème des tempêtes de poussière et de sable.

8. **M. Gnacadja** (Secrétaire exécutif, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique) dit que le secrétariat de la Convention s'efforce d'aider les régions dans la mise en œuvre de leurs plans d'action régionaux et sous-régionaux de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. La prochaine étape consistera à accélérer le rythme de la mise en œuvre et le niveau d'investissement, car la dégradation a un coût supérieur à celui des mesures de prévention. En conclusion, il remercie les Gouvernements de la République islamique d'Iran et du Koweït d'organiser les prochaines conférences pour rallier l'appui régional aux efforts de lutte contre la désertification et les tempêtes de sable dans la région.

9. **M. Guerber** (Suisse) dit que le lancement à Rio +20 d'un processus de négociation pour définir le format et les modalités de fonctionnement d'une instance politique intergouvernementale universelle de haut niveau qui remplacera la Commission du développement durable doit être suivi d'une définition des instruments et des procédures qui répondront aux nouvelles fonctions de l'instance. Il est donc nécessaire de mettre en place un processus clair, coordonné avec les discussions sur la réforme du Conseil économique et social et permettant d'optimiser le temps et les ressources déjà alloués à la Commission. Les débats devraient commencer rapidement.

10. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) devrait s'atteler immédiatement à la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, adopté à Rio +20. La question de la composition du comité de direction restreint et de la procédure de nomination reste encore ouverte. Une procédure simple devrait suffire pour nommer 10 experts. Sa délégation propose que la rédaction des rapports soit placée sous la direction de l'organe qui remplacera la Commission, mais elle se dit ouverte à toute nouvelle discussion sur la question. Un certain nombre de projets de résolution du Comité devront prévoir des mesures de suivi de Rio +20. Son gouvernement se félicite de la décision de renforcer le PNUE par l'introduction de la représentation universelle au sein de son organe directeur et d'augmenter ses ressources financières. Des décisions plus spécifiques devront être prises par le Conseil d'administration du PNUE en 2013.

11. Une approche internationale cohérente tenant compte des risques doit se refléter dans le cadre de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable. Pour aborder une question aussi complexe que la réduction des risques de catastrophes, il importe de revoir la répartition traditionnelle du travail dans le cadre des activités de développement et d'aide humanitaire. Les acteurs du développement doivent améliorer leur connaissance des catastrophes et les agents humanitaires doivent mieux intégrer la prévention dans leur action.

12. **M. Haniff** (Malaisie) souligne l'importance de mettre en œuvre rapidement et efficacement le processus de suivi de Rio +20 étant donné l'état de détérioration de l'environnement mondial et les phénomènes météorologiques extrêmes résultant des changements climatiques. Il faut agir immédiatement pour fixer des objectifs de développement durable, établir une instance politique de haut niveau consacrée au développement durable, renforcer et revaloriser le PNUE et élaborer des stratégies de financement du développement durable. Sa délégation a déjà présenté des propositions au Comité sur ces quatre domaines clés. D'autres questions sont également importantes, notamment les options disponibles pour la création d'un mécanisme de facilitation du transfert de technologie, les changements climatiques, la sécurité alimentaire, les pénuries d'eau et d'énergie, la résilience face aux catastrophes, les ressources marines, la création d'emplois et la décision de convoquer la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en 2014. Il prie instamment la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour assurer le succès de cette conférence et de son processus préparatoire. Lors de la mise en œuvre des conclusions de Rio +20, les principes des responsabilités communes mais différenciées et de l'équité doivent former le cadre général de tout arrangement.

13. Son gouvernement a déployé des efforts de promotion du développement durable, notamment l'adoption de plans nationaux de développement et l'introduction récente d'un nouveau modèle économique, qui prend en compte les trois piliers du développement durable, ainsi que ses trois propres piliers, à savoir la durabilité, la participation et un revenu élevé. La Malaisie a également continué d'honorer la promesse faite en 1992, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le

développement, de conserver au moins 50 % de ses terres en couvert forestier perpétuel. Une grande partie des forêts du pays a été déclarée protégée et ses ressources forestières continuent d'être utilisées de manière durable. En outre, 44 de ses îles ont été déclarées parcs marins. Son gouvernement accorde autant d'importance à la croissance économique qu'au développement et à la conservation des ressources naturelles.

14. À la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Copenhague en 2009, la Malaisie a d'elle-même proposé une réduction de 40 % d'ici à 2020 de ses émissions de carbone par unité du PIB, sous réserve d'un transfert de technologie et d'un soutien financier de la part des pays développés. Cet objectif a semblé difficile à atteindre jusqu'ici, mais son gouvernement a néanmoins favorisé une technologie verte en créant le Ministère de l'énergie, de la technologie verte et de l'eau et en offrant une aide financière et des incitations fiscales aux utilisateurs et aux producteurs malaisiens afin de promouvoir l'utilisation de technologies et de produits verts et l'innovation dans ce domaine. Son gouvernement a également introduit un système de tarif de rachat pour encourager l'utilisation des énergies renouvelables afin qu'elles représentent, d'ici à 2020, 10 % de tous les combustibles utilisés.

15. Ayant réduit de manière importante les taux de mortalité infantile et d'extrême pauvreté, la Malaisie est en voie de réaliser tous les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de façon globale avant l'échéance de 2015. Le succès de ses programmes d'élimination de la pauvreté est une conséquence de l'efficacité du partage du pouvoir et de la stabilité politique des 55 dernières années, ainsi que de la planification stratégique du Gouvernement et de la mise en œuvre efficace de programmes économiques et d'investissement dans les infrastructures physiques, l'éducation et les services de soins de santé primaires. Une initiative de développement rural reposant sur un régime de répartition des terres a rehaussé la qualité de vie de quelque 177 000 familles rurales qui jouissent désormais d'un revenu familial largement au-dessus du seuil de pauvreté.

16. **M^{me} Bajiña** (Nicaragua), prenant la parole au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale

(SICA), déclare que la réduction des risques de catastrophe est d'importance capitale pour les pays du SICA, dont les populations sont grandement touchées par des catastrophes naturelles qui causent des pertes de vie et des dommages matériels inestimables, de même que la dévastation de l'environnement. Les efforts nationaux visant à réaliser le développement durable sont également exposés à de telles menaces et à leurs effets disproportionnés sur les infrastructures et la production agricole, aggravés par les changements climatiques, l'adaptation, la gestion, l'atténuation et les mesures de réduction des risques.

17. Engagés à servir leurs populations, les chefs d'État et de gouvernement des pays du SICA ont agi stratégiquement pour faire face à cette situation difficile en incorporant la gestion intégrée des risques à tous les niveaux de la planification nationale. Ces efforts ont permis de renforcer des institutions spécialisées comme le Centre de coordination pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale et d'accroître leur capacité à mettre en œuvre la politique centraméricaine de gestion intégrée des risques de catastrophe à l'appui des pays. Ce cadre régional permet d'établir des liens entre les décisions politiques et leurs mécanismes de mise en œuvre en associant les risques et la gestion économique à une cohésion sociale et environnementale tout en garantissant le respect des droits de l'homme et en prenant en compte le multiculturalisme et l'égalité des sexes.

18. Le Mécanisme de coordination régionale en matière d'assistance mutuelle en cas de catastrophes naturelles permet aux membres du SICA de répondre rapidement et ponctuellement à des situations d'urgence ou de catastrophe dans un ou plusieurs pays qui ont besoin de l'aide humanitaire des autres pays de la région. Toutefois, il reste beaucoup à faire afin de réduire les risques de catastrophe, de mieux faire face aux catastrophes et d'atténuer leurs effets sur les plus vulnérables. Elle demande donc à la communauté internationale de maintenir et, si possible, d'accroître le niveau de l'aide fournie aux pays du SICA afin de renforcer leurs institutions et leurs processus. Rappelant le large appui à la résolution A/RES/66/9 de l'Assemblée générale sur l'aide humanitaire d'urgence au relèvement et à la reconstruction du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama à la suite de la dépression tropicale 12-E dans l'océan Pacifique, elle

remercie les États Membres et d'autres partenaires internationaux, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), de leur coopération, leur aide et leur solidarité à la suite des catastrophes naturelles dans la région.

19. **M^{me} Bunge** (Argentine) dit que l'obligation d'un pays de contribuer au développement durable est déterminée par sa situation, son niveau de développement et sa responsabilité historique dans la dégradation environnementale. La souveraineté nationale sur les ressources naturelles se situe à la jonction des trois piliers du développement durable.

20. Sa délégation s'est engagée à concrétiser les processus lancés à Rio +20. Ses activités au cours de la présente session porteront sur l'organisation d'un forum politique de haut niveau arrêté dans le document final de la Conférence, le renforcement du PNUD et l'établissement des nouveaux objectifs de développement durable d'une manière ouverte, inclusive et transparente. Les efforts visant à réaliser ces objectifs doivent être guidés par le droit international et les principes établis en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Les États doivent bénéficier des avancées technologiques et scientifiques et des ressources nécessaires. Elle est inquiète de la lenteur des progrès réalisés dans la création d'un groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et demande au Comité de se pencher sur la question. Il faudrait également examiner la manière d'harmoniser les objectifs futurs de développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement.

21. Toutes les décisions prises par le Comité doivent être compatibles avec les engagements annoncés lors de certaines réunions, y compris les conférences des Parties aux conventions sur l'environnement. Il est également essentiel que toute production soit respectueuse de l'environnement. Les questions environnementales ne doivent pas servir de prétexte à l'imposition de barrières et de restrictions tarifaires ou autres formes arbitraires de discrimination.

22. **M. Andrade** (Brésil) dit que le temps est venu d'honorer les engagements pris à Rio +20, notamment la création du forum politique de haut niveau et la mise en place du mécanisme de facilitation de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies

propres et respectueuses de l'environnement, comme il est demandé au paragraphe 173 du document final de la Conférence. Sa délégation est aussi d'avis qu'un groupe de travail plénier devrait présenter un rapport à l'Assemblée générale avant la fin de la présente session et elle est persuadée que la souplesse constructive de tous les États Membres permettra au processus intergouvernemental sur les objectifs de développement durable de passer à des délibérations de fond dans un proche avenir.

23. Sa délégation est convaincue que la convocation en 2014 de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement permettra de renouveler l'engagement politique de la communauté internationale face à la question du développement durable national et régional, en prenant en compte les facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Au vu de l'appui initial de son gouvernement en faveur d'une composition universelle au Conseil d'administration du PNUE et de la fourniture de ressources financières sûres et adéquates financées à partir du budget ordinaire et des contributions volontaires au Programme, il se félicite des décisions pertinentes prises à Rio +20 et attend avec intérêt leur consolidation dans la résolution de la Commission au titre du point 20 g) de l'ordre du jour.

24. Sa délégation salue également le succès de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Hyderabad du 8 au 19 octobre 2012 et réitère son appui au nouveau Secrétaire exécutif de la Convention. La décision XI/4 (Examen de la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, y compris la définition d'objectifs), adoptée à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, est particulièrement cruciale, car elle permettra aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs en matière de diversité biologique à l'échelon national. L'augmentation du budget de la Convention, annoncée dans la décision XI/31 (Administration de la Convention et budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2013-2014), permettra à son secrétariat de remplir les mandats adoptés à la Conférence des Parties. Saluant la décision XI/18 (Biodiversité marine et côtière : pêche durable et lutte contre les effets négatifs des activités humaines, directives volontaires relatives aux évaluations d'impact environnemental et planification spatiale marine), il souligne que, relativement à la question des

zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, les États parties devraient suivre les travaux en cours du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

25. Sa délégation attend avec intérêt des résultats significatifs de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, devant se tenir à Doha du 26 novembre au 8 décembre 2012, y compris l'adoption de la deuxième période d'engagement juridiquement contraignante en vertu du Protocole de Kyoto, et demande instamment à toutes les parties de travailler ensemble au succès des travaux du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et du Groupe de travail spécial sur l'action concernée à long terme au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de faire avancer la Plateforme de Durban pour une action renforcée afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention.

26. **M. Tawlah** (Arabie saoudite) estime qu'aucune dimension du développement durable, qu'elle soit environnementale, économique ou sociale, ne peut être envisagée isolément des deux autres. De plus, les engagements pris au service du développement durable depuis le Sommet mondial sur le développement durable doivent être considérés comme un tout qui englobe les conclusions de Rio +20 et les directives que les participants ont établies pour le programme de développement pour l'après-2015 dans le but de soutenir les efforts des pays en développement visant à réaliser le développement durable et réduire l'écart entre le Nord et le Sud.

27. Son gouvernement ne ménage aucun effort pour intégrer des politiques de développement durable dans son programme national. En ce qui concerne l'énergie, il s'efforce de stabiliser le marché pétrolier mondial et d'amortir le choc des prix afin d'encourager une croissance économique continue et éviter toute spéculation. À cette fin, il s'efforce de maintenir le dialogue entre les producteurs et les consommateurs d'énergie et héberge le secrétariat du Forum international de l'énergie à Riyad.

28. Important fournisseur, l'Arabie saoudite veille à ce que les besoins en énergie soient satisfaits. Un meilleur accès à l'énergie est crucial pour l'élimination de la pauvreté et le développement durable. À cet égard, la réunion de Djedda sur l'énergie en juin 2008 a porté essentiellement sur la fourniture d'énergie aux populations pauvres des pays en développement. L'État investit également davantage dans les sources d'énergie éolienne, solaire et autres formes d'énergie renouvelable et il encourage le développement de technologies connexes dans des instituts nationaux de recherche comme la King Abdullah University for Science and Technology. Des mesures ont été adoptées pour accroître l'utilisation des transports en commun afin de réduire la consommation d'énergie. La mise en place récente du Centre saoudien pour l'efficacité énergétique reflète l'engagement de son gouvernement en vue d'optimiser l'utilisation et les applications de l'énergie.

29. Sa délégation partage les préoccupations exprimées au sujet du réchauffement climatique et appuie les efforts visant à protéger l'environnement et à prévenir les changements climatiques, comme en témoignent sa participation aux conférences internationales sur les questions environnementales et son adhésion au Protocole de Kyoto. La communauté internationale doit néanmoins trouver un équilibre entre les préoccupations environnementales et les besoins économiques et sociaux. Sa délégation constate avec inquiétude les politiques sélectives adoptées par certains pays industrialisés afin de limiter l'utilisation des carburants fossiles. Cette approche n'est ni applicable ni pratique, en particulier au vu des technologies comme le piégeage et le stockage du carbone, qui facilitent une utilisation plus propre des carburants fossiles. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques demeure le cadre principal de négociations multilatérales sur cette question et tous les efforts de lutte contre le phénomène des changements climatiques doivent être faits dans ce contexte, conformément au principe des responsabilités communes, mais différenciées.

30. Sa délégation attend avec intérêt l'aboutissement de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en particulier un accord sur la deuxième période d'engagement en vertu du

Protocole de Kyoto. Elle s'engage à poursuivre sa participation aux efforts mondiaux de mise en œuvre du document final de Rio +20, « L'avenir que nous voulons », et parvenir à un développement économique et social tout en préservant l'environnement.

31. **M. Islam** (Bangladesh) estime que les pays les plus pauvres doivent être représentés adéquatement au sein du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable devant être créé conformément au document final de Rio +20. Il demande aux États Membres de créer un cadre institutionnel efficace pour le développement durable à tous les niveaux et de fournir aux pays les moins développés les moyens de l'appliquer. Les répercussions avérées des changements climatiques ont pour effet de réduire à néant les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire et ont une incidence disproportionnée sur les pays les moins bien équipés pour faire face à un environnement mondial en perpétuelle évolution. En outre, les besoins particuliers de ces pays sont oubliés dans la recherche de solutions et de réponses politiques internationales.

32. Face à cette situation, sa délégation demande que les discours sur les changements climatiques soient dépolitisés dans le but de protéger les pays les plus vulnérables et appelle les pays développés et les pays en développement plus avancés à prendre et appliquer des engagements unilatéraux inconditionnels pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Il importe que les ressources soient mobilisées et distribuées équitablement pour répondre aux besoins liés à l'adaptation et élargir la participation des pays les moins avancés au mécanisme pour un développement propre. La proposition visant à demander aux pays développés de consacrer 0,5 % à 1 % de leur revenu national brut (RNB) en fonds supplémentaires pour lutter contre les changements climatiques devrait être envisagée sérieusement et les parties visées à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devraient fournir un soutien financier supplémentaire pour appliquer le Cadre de Nairobi.

33. Sa délégation demande au secrétariat de la Convention de créer une commission pour identifier les projets dommageables pour l'environnement et fournir des directives sur la manière de les déclasser et les démanteler. Le futur accord sur les changements climatiques doit être tel que les pays les moins avancés et les autres pays vulnérables puissent avoir accès aux

écotechnologies et aux technologies peu coûteuses, ce que pourrait éventuellement faciliter la création d'un conseil du transfert de technologies.

34. Le secteur primaire de l'agriculture pluviale des pays les moins avancés est particulièrement vulnérable aux sécheresses, inondations et autres événements météorologiques extrêmes, aggravant les difficultés auxquelles ces pays sont confrontés dans leurs efforts pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Étant donné que ce problème englobe la dimension de la sécurité alimentaire, tout programme de relèvement doit tenir compte des problèmes propres aux zones rurales, qui dépendent largement de l'agriculture.

35. Dans le contexte mondial actuel, un partenariat international sur le développement durable est plus que jamais nécessaire. Les pays développés doivent honorer leur engagement en allouant 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement et 0,2 % de leur revenu national brut aux pays les moins avancés, dont la dette extérieure devrait être annulée immédiatement sans discrimination ni condition. Les pays développés et les pays en développement en mesure de le faire doivent accorder, unilatéralement et sans discrimination, un accès en franchise de droits et hors quota à tous les produits en provenance des pays les moins avancés. Le régime actuel de la propriété intellectuelle doit fournir un accès abordable aux technologies appropriées permettant de cultiver des variétés végétales résistant au climat. Les pays les moins avancés doivent recevoir une aide dans les domaines de la préparation en prévision des catastrophes et du développement résistant aux changements climatiques. Un accès au financement doit être offert aux populations rurales pauvres et une perspective sexospécifique doit être intégrée à l'agriculture, l'utilisation des terres et la gestion de l'environnement.

36. **M. Laguna** (Mexique) dit que les progrès dans la mise en œuvre du document final de Rio +20 et la promotion d'un programme mondial de développement durable sont les principales priorités de sa délégation à la présente session de l'Assemblée générale. Le Mexique appuie la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ainsi que l'appel lancé pour la tenue en 2014 de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires

en développement, et souligne que cette conférence devrait faire fond sur les accords conclus à Rio +20.

37. À la présente session, sa délégation appuiera les activités de la Stratégie internationale sur la réduction des catastrophes et conduira des négociations sur la prévention des catastrophes et la réduction des risques, en insistant sur la nécessité d'investir dans ce domaine et de parvenir à un consensus sur les modalités de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophes, devant se tenir au Japon en 2015. Le Mexique attirera également l'attention sur le lien entre le processus de définition d'un cadre pour la réduction des risques de catastrophe et le programme de développement pour l'après-2015.

38. Sa délégation s'efforcera de promouvoir, d'appuyer et d'accroître la visibilité de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et son harmonisation avec les conclusions des Conventions de Rio sur la biodiversité et les changements climatiques. Sa délégation se félicite de l'issue de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, que le Mexique a ratifiée en 2012, et demande aux autres États d'emboîter le pas afin d'accélérer l'entrée en vigueur de cet important instrument international.

39. Dans le contexte des accords conclus à Rio +20, il a été déterminé qu'un resserrement de la coopération avec les pays en développement, en particulier dans les domaines du transfert de technologie, du renforcement des capacités et de l'élaboration des politiques environnementales, constituait l'une des premières fonctions du PNUE. Son Conseil d'administration devrait devenir le principal forum des Nations Unies pour les questions environnementales.

40. **M^{me} Nazaire** (Haïti) dit qu'en tant que petit État insulaire en développement et l'un des pays les moins avancés, Haïti attache la plus grande importance au Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et à la Stratégie de Maurice. Il est urgent d'améliorer la coopération interinstitutions afin de permettre au système des Nations Unies d'offrir à ces États un programme de développement cohérent et coordonné. Pour son pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement est un pas dans la bonne direction pour améliorer la coordination interinstitutions dans le domaine et évaluer dans quelle

mesure les priorités de son gouvernement sont prises en compte.

41. Les ressources du Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales sont insuffisantes, malgré son rôle central dans la coordination des activités de ces États au sein de l'Organisation. Les efforts déployés par les institutions des Nations Unies pour renforcer les capacités institutionnelles au moyen de la collecte des données et pour établir des réseaux régionaux pour l'échange d'information dans le cadre de leur rôle dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice sont indispensables au succès d'une politique environnementale.

42. Malgré ses limites techniques et financières, Haïti contribue à l'effort visant à faire de la mer des Caraïbes une zone protégée dans le but de créer un corridor biologique marin. Il étudie également comment l'écotourisme et le tourisme culturel pourraient servir de base à la création d'une économie verte dans la région.

43. Abordant la question de la sécurité alimentaire, la représentante fait remarquer que son gouvernement a mis en place un programme d'éducation universel gratuit et des filets de sécurité sociale pour protéger les citoyens contre l'extrême pauvreté en 2011.

44. La prévention et l'atténuation des changements climatiques sont des éléments clés de la politique de développement durable de son gouvernement. La couverture végétale minimale d'Haïti a rendu le pays particulièrement vulnérable à l'activité des ouragans et, en tant qu'île, elle est confrontée aux dangers particuliers de l'élévation du niveau de la mer, de la détérioration des récifs coralliens et de la perte de biodiversité. De plus, à la suite des ravages matériels et économiques causés par le séisme de 2010, la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des catastrophes fondée sur le Cadre d'action de Hyogo a revêtu une plus grande urgence.

45. Le programme du PNUD et ceux d'autres organismes actifs en Haïti mettent l'accent sur le renforcement de la résilience des villes et des populations en cas de catastrophe. L'étendue des dommages causés par le séisme, qui ont été en grande partie une conséquence de la surpopulation, d'un développement immobilier non contrôlé et de l'absence de normes de construction, a fait ressortir la nécessité

d'un aménagement urbain tenant compte des particularités géologiques. En attendant l'aide promise au lendemain du séisme – aide qui, dans bien des cas, ne s'est pas encore matérialisée – son gouvernement continue de tirer des enseignements utiles de la catastrophe. En conclusion, elle salue le rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature (A/67/317), un concept qui a posé les fondements de l'objectif de la communauté internationale de réaliser un développement durable.

46. **M. Ngculu** (Afrique du Sud) dit que l'Afrique du Sud aspire à l'édification d'une nation durable, économiquement prospère et autonome, qui gère ses ressources environnementales de façon responsable et favorise une planification et une gouvernance intégrées efficaces et efficientes grâce à une collaboration nationale, régionale et mondiale. L'accord conclu à Rio +20 sur l'examen préliminaire du programme de développement pour l'après-2015 a réitéré la nécessité d'un engagement renouvelé en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui devrait être renforcé par les nouveaux objectifs de développement durable proposés, l'élimination de la pauvreté étant l'objectif premier. Tous les objectifs ont la même valeur, mais les objectifs 1 (Réduire l'extrême pauvreté et la faim) et 7 (Préserver l'environnement) illustrent le mieux le lien entre les populations et l'environnement. Beaucoup de choses peuvent encore être faites dans la lutte contre la faim et l'accès à l'eau potable et à l'hygiène au cours des deux années qui restent avant le début du processus d'examen des OMD.

47. Une économie verte n'est que l'un des outils à la disposition de la communauté internationale dans ses efforts pour réaliser l'objectif le plus ambitieux du développement durable. Les politiques de promotion d'une économie verte devraient s'appuyer sur des priorités nationales, des impératifs de développement social, économique et environnemental et des objectifs de développement convenus au plan international. Les pays en développement ayant besoin d'utiliser des ressources naturelles pour répondre à leurs besoins de développement, une consommation et une production durables sont des éléments critiques de l'efficacité des ressources. Les pays développés doivent jouer un rôle de premier plan dans la promotion d'une consommation et d'une production durables et le transfert de technologies appropriées afin de permettre au pays en développement de parvenir à un

développement durable. L'équité étant un principe directeur, le cadre pour une économie verte devrait assurer une répartition juste de l'effort, du coût et des retombées tout en s'attaquant aux vulnérabilités, aux responsabilités et aux capacités disproportionnées.

48. Au Sommet mondial sur le développement durable, les États Membres ont convenu que le cadre institutionnel pour le développement durable devrait prendre en considération les progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui demandait que des mesures soient prises pour renforcer les cadres institutionnels et leur permettre de répondre aux besoins du pays, une position déclarée à Rio +20. Il faut donc convenir de calendriers clairs pour l'élaboration et le renforcement d'arrangements institutionnels au niveau international afin de respecter les engagements pris en faveur du développement durable.

49. En sa qualité de nouveau Président du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit, l'Afrique du Sud s'est engagée à poursuivre les efforts visant à inverser le déclin de la biodiversité, qui a touché tout particulièrement les populations pauvres des pays en développement. Il est rassurant de noter qu'à Rio +20 et à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, les États se sont engagés à renforcer la coordination, l'alignement et la collaboration au sein des institutions des Nations Unies afin d'accélérer la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable. À cet égard, il demande à tous les États parties à la Convention de ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique dans les meilleurs délais afin de permettre à l'instrument de devenir opérationnel au plus tard en 2014.

50. **M. Kushneruk** (Ukraine) fait remarquer que les progrès dans la promotion du développement durable et l'élimination de la pauvreté ont varié d'une région à l'autre, et d'un pays à l'autre. La réalisation de plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement étant compromise, les défis qui menacent les pays les plus vulnérables nécessitent une intervention rapide. De même, les efforts des pays à revenu intermédiaire pour réaliser le développement durable rencontrent de sérieuses difficultés et ont besoin de l'appui de la communauté internationale.

51. Son gouvernement se félicite de l'accord en vue d'élaborer un cadre institutionnel des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'environnement qui soit plus cohérent en renforçant le mandat du PNUE, ainsi que de l'engagement de créer une instance intergouvernementale universelle pour remplacer la Commission du développement durable comme mécanisme d'examen des progrès dans la mise en œuvre de tous les engagements en matière de développement durable. Il espère que le processus aboutira à la création d'une organisation mondiale de l'environnement sous les auspices des Nations Unies.

52. Sa délégation réaffirme sa volonté de collaborer étroitement avec les autres États Membres pour définir un ensemble d'objectifs de développement durable pour l'après-2015. Notant qu'une économie verte est l'un des plus importants outils pour réaliser le développement durable, il rappelle l'engagement de son gouvernement à atteindre les objectifs d'une plateforme de l'industrie verte lancée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le PNUE et d'autres organisations partenaires en marge de Rio +20.

53. Les efforts pour mettre en œuvre le document final de Rio +20, « L'avenir que nous voulons », sont déjà en cours dans son pays, où la revitalisation du Conseil national du développement durable est l'une des priorités immédiates. Un plan d'action national sur l'environnement pour la période 2011 à 2015 constitue un plan directeur pour s'attaquer aux défis environnementaux, tandis qu'un programme national sur le renforcement de la production nationale sert d'instrument politique pour une production durable basée sur les principes de l'économie verte.

54. Conscient qu'une action sur les changements climatiques demeure cruciale, son gouvernement s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020 au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. En sa qualité de futur Président de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2013, l'Ukraine encouragera les débats sur l'impact environnemental des activités liées à l'énergie et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelable. En 2011, son gouvernement a mis à jour sa stratégie de l'énergie afin de s'acquitter de ses obligations internationales, y compris celles découlant de la participation de l'Ukraine à la Communauté de l'énergie.

55. En dépit des difficultés initiales, les mesures prises en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie ont déjà produit des retombées environnementales et économiques. Son gouvernement reconnaît que l'énergie renouvelable a un rôle à jouer pour assurer la durabilité du secteur de l'énergie. Il a donc mis en œuvre un certain nombre d'importants projets d'énergie solaire et éolienne en 2011.

56. **M. Monthienvichienchai** (Thaïlande) dit que la création d'un programme de développement commun équilibré et global pour l'après-2015 doit reposer sur un processus participatif axé sur les populations, qui permettrait de recueillir l'appui international le plus large possible. Il importe de mettre à profit les acquis réalisés dans le cadre des OMD, dont le thème prioritaire est consacré à l'élimination de la pauvreté. Les besoins en matière de développement des pays à revenu intermédiaire, où vit la majorité des pauvres du monde, devraient également être pris en compte. Le nouveau programme de développement devrait mettre l'accent sur une croissance économique soutenue et participative axée essentiellement sur la création d'emplois productifs et dignes de ce nom, en particulier pour les jeunes, en gardant à l'esprit l'aspect intergénérationnel du développement. L'accès à une éducation de qualité pour tous sera essentiel pour constituer un capital humain précieux et réduire ainsi les inégalités sociales. Le lien entre sécurité alimentaire, eau et énergie devrait être examiné afin d'éviter de se lancer dans des efforts de développement qui entraîneraient une dégradation de l'environnement et grèveraient indûment l'avenir des générations futures.

57. Des gains substantiels en matière de développement durable peuvent s'inverser du jour au lendemain en raison de catastrophes naturelles à grande échelle de plus en plus fréquentes. C'est pourquoi le programme de développement pour l'après-2015 devrait également inclure la réduction des risques de catastrophe et la planification préalable afin de renforcer la capacité de résistance des populations et leur faculté d'adaptation face aux nouveaux défis mondiaux. Le progrès économique n'entraîne pas automatiquement une stabilité sociale ou une durabilité environnementale. Les efforts mondiaux de lutte contre les inégalités sociales et économiques doivent se poursuivre sans relâche. L'accès aux soins de santé primaires devrait être un droit universel et les groupes marginalisés, y compris les femmes, devraient disposer

des moyens nécessaires pour réaliser leur potentiel. La société doit se débarrasser de la corruption, de la traite des êtres humains et autres formes de criminalité transnationale organisée. L'état de droit et la bonne gouvernance doivent être renforcés afin d'assurer la responsabilisation, la transparence et l'égalité et garantir à tous la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

58. **M. Alemu** (Éthiopie) dit que sa délégation attache une grande importance à la création d'un groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable et d'un comité intergouvernemental sur le financement du développement durable fondé sur une représentation géographique équitable conformément au document final de Rio +20. Le rôle du PNUE en tant qu'organisme chef de file en matière d'environnement mondial doit également être renforcé. Le succès de la mise en œuvre du document final, « L'avenir que nous voulons », repose sur la fourniture de ressources adéquates aux pays en développement, en particulier les moins développés d'entre eux, en honorant les engagements pris dans diverses instances et en comblant le déficit dans la prestation de l'APD. Tous les pays doivent adhérer au principe de responsabilités communes, mais différenciées et compléter les efforts des pays en développement par le biais d'un financement, d'un transfert de technologie et d'un renforcement des capacités. Son pays aura besoin de ce soutien afin de passer à une économie verte et réduire ainsi les dommages environnementaux.

59. L'Afrique a contribué le moins aux changements climatiques, mais la région souffre le plus de leurs effets néfastes, qui entravent les efforts visant à assurer la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et le développement durable. Un financement adéquat, prévisible et suffisant à l'appui des mesures d'adaptation que doivent prendre les pays africains sera crucial pour réduire les risques de catastrophe et renforcer les capacités de résistance dans leurs collectivités. À cet égard, il faut que les engagements financiers pris en 2009 à la Conférence de Copenhague sur les changements climatiques soient honorés et que le Fonds pour le climat soit immédiatement opérationnel afin de combler le déficit de financement.

60. Convaincue que l'accès à des sources d'énergie fiable, abordable et durable est essentiel pour éliminer la pauvreté, habiliter les groupes vulnérables et favoriser le développement durable, l'Éthiopie a

entrepris d'ambitieux projets en matière d'énergie renouvelable, comme en témoigne l'accroissement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable au cours des dernières années. Actuellement, plus de 47 % de la population a accès à l'énergie électrique et son gouvernement envisage d'étendre l'accès à l'énergie moderne à 75 % de la population d'ici à 2030. Grâce à un investissement massif dans les infrastructures énergétiques, l'Éthiopie vise à atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire d'ici à 2025 en s'appuyant sur une croissance neutre en carbone.

61. **M. Massod Khan** (Pakistan) dit que les conclusions de Rio +20 n'ont pas répondu à toutes les attentes de la communauté internationale, mais qu'elles ont néanmoins abouti à un bon nombre d'arrangements institutionnels et de recommandations politiques. Elles ont mis en relief la nécessité d'objectifs de développement durable et ont présenté le premier cadre international sur une économie verte, une réalisation significative compte tenu de la situation mondiale. Sa délégation est préoccupée par les différends politiques qui perdurent sur certaines grandes questions qui, à son avis, ont été réglées à Rio +20. Déplorant le fait que le groupe de travail à composition non limitée chargé de fixer les objectifs de développement durable n'avait pas encore été mis en place, il prie instamment tous les pays de faire preuve de souplesse et de mettre de côté les positions politiques afin d'entreprendre cette tâche importante. Il se félicite de l'initiative du Département des affaires économiques et sociales visant à créer un groupe de soutien interinstitutions à l'appui du groupe de travail et invite le Département à envisager de solliciter l'assistance d'autres grandes organisations internationales afin de profiter de leur vaste expérience.

62. Il est troublant de constater que le processus de création d'un groupe de travail analogue sur une stratégie de financement, question d'extrême urgence, soit à la merci d'autres décisions. Il demande au Président de l'Assemblée générale d'entamer le processus de nomination des groupes régionaux et espère que le groupe de travail sera en mesure de commencer ses activités au début de l'année prochaine.

63. Le Groupe de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 a certes un rôle important et utile à jouer, mais l'exclusivité de sa composition ne doit devenir la norme dans d'autres initiatives.

64. L'accord pour renforcer le PNUE est resté en deçà des attentes de sa délégation, c'est-à-dire un plaidoyer cohérent en faveur du processus de gouvernance environnementale internationale. La communauté internationale devrait néanmoins achever sa mise en œuvre à une date rapprochée en prévoyant des ressources supplémentaires à partir du budget ordinaire de l'Organisation et des contributions volontaires.

65. L'intensité et la rudesse des récents événements climatiques portent à croire que les gaz anthropogéniques ont joué un rôle dans les changements climatiques, l'une des situations les plus urgentes en matière de développement à l'échelle mondiale. À la suite de la dix-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Durban du 28 novembre au 9 décembre 2011, des négociations sur un nouveau cadre des changements climatiques ont commencé en prévision de la mise en œuvre de la Plateforme de Durban pour une action renforcée. Ce processus devrait déboucher sur un nouvel instrument pour le régime de lutte contre les changements climatiques au-delà de 2020.

66. En tant que pays déficitaire en énergie et particulièrement vulnérable face aux effets négatifs des changements climatiques, le Pakistan avait tout intérêt à promouvoir l'accès à l'énergie moderne durable pour tous. Il a donc le plaisir de confirmer que son gouvernement s'associera à l'initiative Énergie durable pour tous. Son gouvernement comprend également les besoins particuliers des petits États insulaires en développement et continuera de les appuyer, dans le cadre de la Stratégie de Maurice, dans leurs efforts en vue d'affronter les défis posés par un environnement économique mondial difficile aggravé par des hausses de température et une élévation du niveau des mers en raison des changements climatiques. Les dernières catastrophes naturelles font ressortir la nécessité d'un bon niveau de coordination et d'un système d'alerte rapide sophistiqué dans le cadre de la stratégie de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et international. En conclusion, il prie instamment le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le PNUE, le PNUD et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de revoir leurs modalités opérationnelles et

procédurales dans un environnement mondial en évolution rapide.

67. **M. Jawara** (République arabe syrienne) dit que la réalisation du développement durable nécessitera un certain nombre de mesures pratiques et la volonté politique sincère de se conformer aux engagements convenus à Rio+20 et aux autres conférences internationales. Il faut s'attaquer aux causes profondes des obstacles à l'élimination de la pauvreté et au développement durable. Premièrement, la communauté internationale ne doit ménager aucun effort pour mettre fin au fléau de l'occupation, qui demeure le premier obstacle à l'exercice du droit légitime des peuples vivant sous occupation au développement durable et à des conditions de vie dignes. Deuxièmement, certains pays et entités régionales doivent renoncer à imposer des sanctions économiques, commerciales et financières unilatérales à des pays en développement, en dehors d'un cadre international légitime, à des fins de coercition politique. Enfin, les pays développés doivent remplir leurs engagements historiques à l'égard des pays en développement conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées.

68. Pour la septième année consécutive, l'examen par la Commission du projet de résolution sur la marée noire qui s'est répandue sur les côtes libanaises à la suite du bombardement prémédité par Israël des réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyed lors de l'attaque israélienne contre le Liban à l'été de 2006 (A/C.2/67/L.13) n'a enregistré aucun progrès, malgré les résolutions répétées de l'Assemblée générale demandant à Israël d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, comme la République arabe syrienne. Ayant assumé le plus gros du nettoyage et de la remise en état des côtes contaminées sans aucune aide internationale, ne comptant que sur un soutien régional, son gouvernement se réserve le droit d'estimer le coût de réparation des dommages environnementaux, économiques et sociaux.

69. Le refus d'Israël d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, au mépris flagrant de la volonté de la communauté internationale, s'inscrit dans sa politique systématique de non-respect des résolutions internationales et démontre qu'il se

considère au-dessus des lois. Au cours de la présente session, l'Assemblée doit donc tout mettre en œuvre pour faire comprendre à Israël qu'elle condamne clairement et rejette catégoriquement ce comportement hostile et irresponsable et lui demander à nouveau d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et convenablement le Liban et la République arabe syrienne pour les dégâts écologiques causés par la marée noire. La Commission, de son côté, doit rejeter les tentatives faites par Israël pour déguiser son attitude en soumettant des projets de résolution sur le développement durable et exercer des pressions sur lui pour qu'il respecte les résolutions internationales et verse une indemnisation.

70. **M. McLay** (Nouvelle-Zélande) estime que le document final de Rio+20, bien que n'étant pas parfait, a néanmoins abordé bon nombre des priorités de sa délégation dans le texte final, en particulier la gestion durable, la conservation et la protection des océans, ce qui représente un véritable progrès dans ce domaine. Une formulation plus énergique aurait certes été souhaitable, mais sa délégation est satisfaite de la référence à la réforme des subventions aux combustibles fossiles, qui joue un rôle important dans la libération des ressources pour financer le développement durable et éliminer la pauvreté. Au cours de la présente session, la Commission ayant en main le programme de travail établi par le document final devrait adopter des résolutions de fond qui s'appuient sur ce document sans perdre de vue l'objectif principal : un développement durable qui intègre les dimensions économiques, sociales et environnementales.

71. Il se félicite de la décision de tenir la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement à Samoa, mais il insiste sur le fait que les îles Cook et Nioué, qui ne sont pas Membres des Nations Unies et par conséquent exclues de Rio+20, doivent pouvoir participer à cette conférence et à d'autres conférences qui concernent directement leur avenir en tant qu'États. Sa délégation continuera de soulever cette question au regard d'autres projets de résolution sur les modalités des conférences, le cas échéant.

72. L'énergie provenant de sources renouvelables est une autre priorité de son pays dont 74 % de l'électricité nationale est actuellement produite à partir de sources renouvelables et qui est en passe d'atteindre l'objectif de son gouvernement visant à produire 90 % de son

électricité à partir de sources renouvelables d'ici à 2025. L'énergie occupe une place de plus en plus importante dans son programme de développement en raison du coût élevé de l'utilisation de carburant importé pour produire l'électricité. La Nouvelle-Zélande appuie actuellement des projets d'énergie solaire à Tokélaou, aux îles Cook et aux Tonga et est disposée à partager avec d'autres pays, notamment les pays en développement, son savoir-faire dans le développement et l'utilisation des énergies renouvelables acquis au cours du siècle précédent.

73. Reconnaissant les progrès importants qui ont été faits à la Conférence sur les changements climatiques à Durban en 2011 sur la question des mesures à adopter au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques, il réaffirme l'engagement de son gouvernement à collaborer de façon constructive avec toutes les parties à la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto afin de conclure cette phase de travail et commencer les travaux sur le nouvel instrument dans le cadre de la Plateforme de Durban pour une action renforcée. La Commission doit également examiner le cadre institutionnel pour un développement durable, en particulier dans le projet de résolution sur le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous la forme de réformes pratiques, réalisables et efficaces.

74. **M. Takahashi** (Japon) dit que son gouvernement s'engage à participer activement aux processus mis en marche par Rio +20, y compris à la formulation de nouveaux objectifs de développement durable. À cette fin, le Japon a accueilli le Groupe de contact sur les OMD pour discuter de façon officielle du programme de développement pour l'après-2015 et a été représenté au Groupe de haut niveau sur le programme de développement de l'après-2015 par l'ancien Premier Ministre M. Naoto Kan.

75. Les initiatives vertes pour l'avenir, le programme de développement durable national du Japon, consiste en trois initiatives distinctes, dont l'une porte sur la coopération en matière de réduction des risques de catastrophe, une question à laquelle son pays attache une importance particulière. Malgré la magnitude du séisme de mars 2011, les normes de construction rigoureuses du Japon et le dispositif de détection

sismique du réseau ferroviaire et le système d'alarme ont permis de réduire au minimum la destruction des infrastructures. Son gouvernement estime qu'il est de son devoir de partager avec la communauté internationale les enseignements tirés de cette catastrophe, le plus important étant qu'il est crucial d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans une politique de développement afin d'assurer une croissance économique durable. La notion de sécurité humaine doit être un principe directeur de l'intégration de la réduction des catastrophes dans l'élaboration des politiques et l'édification de sociétés résilientes. Le Japon a annoncé son intention d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles en 2015 et attend l'approbation de la Commission pour commencer les préparatifs.

76. Pour faire face aux changements climatiques, les efforts régionaux et bilatéraux visant à réduire les gaz à effet de serre doivent persister. Une rencontre sur un partenariat pour une croissance à faible empreinte carbone en Asie de l'Est et des mécanismes de marché souples comptent parmi les activités du Japon dans ce domaine. Étant donné l'importance de l'énergie dans le développement durable et les changements climatiques, son gouvernement tient à mobiliser toutes les ressources politiques possibles pour servir de modèle à une orientation équilibrée vers une énergie verte et une croissance économique.

77. À l'issue couronnée de succès de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, sa délégation souligne l'importance de mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité, y compris les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et d'exécuter le Protocole de Nagoya dans les meilleurs délais.

78. **M. Hamilton** (Malte) dit que son gouvernement est fier d'avoir proposé le projet de résolution adopté en tant que résolution 43/53 de l'Assemblée générale intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », qui a conduit aux négociations ayant abouti à l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto, auxquels Malte est partie. En tant que petit État insulaire, Malte est très consciente des effets des changements climatiques et a adopté une politique nationale de l'environnement visant à harmoniser ses activités environnementales et ses obligations internationales. Conformément aux prévisions

régionales, le climat de l'État est légèrement plus sec et plus chaud qu'auparavant et la vulnérabilité de l'île à l'élévation du niveau de la mer et aux événements climatiques extrêmes est particulièrement préoccupante. Les réformes nationales cibleront le secteur énergétique, qui comptait pour 91 % des émissions de gaz à effet de serre en 2008. À l'instar d'autres États membres de l'Union européenne, Malte est liée par les engagements contenus dans son programme de réforme national dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, notamment les promesses de réduire la consommation d'énergie et d'accroître la part de l'énergie découlant des ressources renouvelables.

79. La loi sur le développement durable adoptée récemment a introduit la notion de protection des intérêts des générations futures, qui ont le plus à gagner des efforts actuellement déployés pour prévenir les changements climatiques. À cette fin, un nouvel organe, le Gardien des générations futures, a été créé pour préserver le développement durable intergénérationnel et intragénérationnel, notamment en encourageant le développement durable dans l'ensemble des politiques, législations et pratiques nationales et la participation des organisations non gouvernementales dans la promotion du développement durable.

80. **M. Mamani** (Bolivie) dit que sa délégation se félicite du rapport du Secrétaire général « Harmonie avec la nature » (A/67/317) et du lancement du site Web « Harmonie avec la nature » destiné à promouvoir l'intégration de ce thème et des connaissances traditionnelles dans les travaux scientifiques interdisciplinaires. Loin de créer des conditions propices à la préservation de l'environnement et de stopper la surconsommation dans les pays industrialisés, le modèle économique actuel a déchaîné une dégradation environnementale sans précédent et la consommation des ressources de la planète dans les pays développés a dépassé sa capacité de les renouveler. On ne peut espérer atteindre un équilibre harmonieux avec la nature dans un monde où 1 % de la population possède 50 % des richesses de la planète. Il sera nécessaire de déterminer quelles sont les obligations des êtres humains à l'égard de la nature et de reconnaître qu'il faut promouvoir et protéger les droits de la nature. Il ne suffira pas de réglementer l'impact de l'activité humaine sur la nature en appliquant les règles du capitalisme.

81. Son gouvernement s'oppose à la manipulation de la notion d'« économie verte » pour transformer les ressources naturelles en produits de base soumis à la dictature du marché, qui privatise la richesse tout en socialisant la pauvreté. Ce qui a émergé est une forme d'environnementalisme qui impose aux pays du Sud le fardeau de protéger ledit environnement qui a été détruit par l'économie capitaliste.

82. Son gouvernement a récemment promulgué une législation sur le développement intégré et le bien-être en harmonie avec la Terre et il attend avec intérêt de travailler avec les autres membres du Groupe des 77 et la Chine pour mettre en œuvre le programme de développement durable défini à Rio +20.

83. **M. Ferguson** (Australie) dit que sa délégation se félicite de l'importance accordée par le document final de Rio +20 à l'amélioration de la conservation et de la gestion durable des ressources de la mer, éléments indispensables pour assurer les moyens d'existence et la sécurité alimentaire de millions d'habitants insulaires et côtiers. Il est crucial que les pays travaillent ensemble pour s'acquitter de l'engagement qu'ils ont pris de ne pas instaurer ou reconduire des subventions qui contribuent à une surpêche ou à une surcapacité, de réduire la pollution marine, de relever l'immense défi qu'est l'acidification des océans et de s'attaquer aux questions de la gouvernance des océans pour ce qui est des zones maritimes situées au-delà de la juridiction nationale.

84. Les outils pour mesurer le développement durable devraient mieux refléter les progrès dans les domaines économique, environnemental et social et inclure des indicateurs autres que le PIB. Les efforts visant à améliorer ces outils devraient tirer parti des expériences aux niveaux national et international. Par exemple, le programme australien pour mesurer la durabilité fournit aux décideurs de meilleurs renseignements sur la manière dont l'économie, l'environnement et la société interagissent.

85. Il serait possible de trouver des moyens novateurs pour réduire et gérer les risques de catastrophe si les pays analysaient les causes et quantifiaient et communiquaient les pertes potentielles des risques naturels. Pour que les efforts futurs en matière de développement soient durables, ils doivent tenir compte des risques de catastrophes naturelles et des changements climatiques. L'échange d'information sur les risques entre le secteur privé et la communauté en

général permettrait aux populations de prendre des mesures pour protéger leur vie et leurs moyens d'existence contre les catastrophes. Dans ce contexte, les différents besoins des populations vulnérables devraient être reconnus et la participation des femmes, des enfants et des handicapés dans la recherche de solutions devrait être encouragée.

86. L'Australie reste déterminée à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et intensifie ses efforts pour soutenir la réalisation des objectifs dans la région et dans le monde entier. Conscient que beaucoup reste à faire, son gouvernement a constamment élargi son programme d'aide depuis le début du millénaire. Sa délégation se félicite des contributions du Groupe de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et envisage avec intérêt de collaborer avec les autres pays pour parachever le programme, qui doit rester axé sur l'élimination de la pauvreté.

87. Sa délégation est déterminée à faire en sorte que les objectifs de développement durable soient efficacement intégrés dans le programme de développement pour l'après-2015 de façon à ce que les trois piliers soient abordés de manière équilibrée. Les nouveaux objectifs devraient faire partie d'un cadre global pour un développement durable comportant, outre les objectifs eux-mêmes, un ensemble d'indicateurs, une base de données pour permettre de mesurer les progrès et un cadre institutionnel pour soutenir leur mise en œuvre.

La séance est levée à 13 h 5.